

RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00296

Numéro SIREN : 814 998 019

Nom ou dénomination : 2C Holding

Ce dépôt a été enregistré le 21/01/2019 sous le numéro de dépôt 486

21 JAN. 2019

Déposé au Greffe le

no A486

2C HOLDING
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 980 chemin de Lardit, 82370 LABASTIDE ST PIERRE
814 998 019 RCS MONTAUBAN



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 12.10.2018**

L'an deux mille dix-huit,
Le 12 octobre.
A 9 heures,

Les associés de la société 2C HOLDING se sont réunis en Assemblée Générale, 980 chemin de Lardit 82370 LABASTIDE ST PIERRE, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eliam DESSAY, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean ESCAFFRE, représentant la SAS ESCAFFRE DEVELOPPEMENT, et M. David GREGOIRE, représentant l'EURL SISSI, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Pierre MADER, représentant la JPM SAS, est désigné comme secrétaire.

La Société POLE SUD AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Comité de direction,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

J

JR

ES
DG

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Comité de direction,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 110 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à un associé,
- Autorisation de modification des conditions du contrat de prêt n°545444 souscrit auprès du Crédit Agricole,
- Démission d'un membre du Comité de direction non remplacé,
- Pouvoirs au Comité de direction pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Comité de direction et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de direction, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de cent-dix euros (110 €), pour le ramener de mille euros (1 000 €) à huit cent quatre-vingt-dix euros (890 €), par voie de rachat de l'intégralité des actions détenues par la société ESCAFFRE DEVELOPPEMENT, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de onze (11) actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 10 euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Les actions rachetées par la Société ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Comité de direction aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de six (6) mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Comité de direction aux fins de l'autoriser à signer un avenant au contrat de prêt n°545444 souscrit en février 2016 avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, sous les conditions suivantes :

- le maintien des droits résultant par ailleurs de l'inscription de nantissement de parts de société commerciales bénéficiant au Crédit Agricole,
- l'accord des cautions restantes à cette opération,



- le maintien de l'engagement des cautions solidaires de M. Eliam DESSAY, la SAS JPM et de l'EURL SISSI,
- le maintien du blocage des comptes courants d'associés déduit de la levée de 170.000 €,
- la signature d'un avenant au contrat de prêt constatant ces modifications,
- la réalisation de la sortie définitive de la société ESCAFFRE DEVELOPPEMENT du capital de 2C HOLDING,

ce à quoi les associés consentent expressément.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de la Société ESCAFFRE DEVELOPPEMENT de ses fonctions de membre du Comité de direction à compter de ce jour, décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

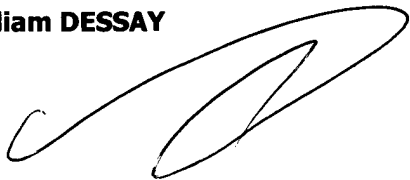
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

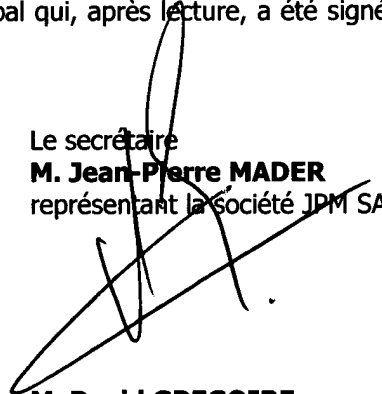
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Eliam DESSAY



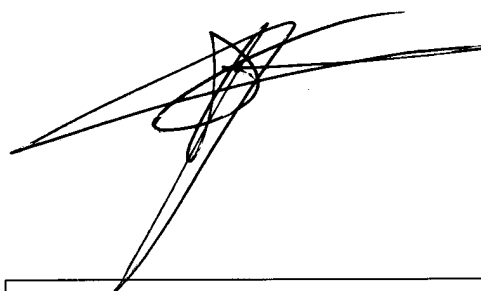
Le secrétaire
M. Jean-Pierre MADER
représentant la société JPM SAS



Les scrutateurs
M. Jean ESCAFFRE
représentant la société ESCAFFRE DEVELOPPEMENT



M. David GREGOIRE
représentant la société SISSI



JPM JPM SAS

